



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-14-14 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 378°, du suivant :

« 379° du côté sud de la rue De Salaberry, sur une distance de 10 mètres calculée à partir de la Côte Rochette vers l'ouest, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le 2 mars 2015

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Danielle Bilodeau

Gilles Lehouillier, maire

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 11 MARS 2015